

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD40 et RD1084**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de la société BETF - 5, chemin du Canal - 42110 CHAMBEON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de génie civil et pose de fourreaux pour la fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DPA-AT-2026-0413.

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/05/2026, des travaux seront réalisés sur le territoire des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux :

• RD1084 du PR 26+1013 au PR 27+0045 (Meximieux)

Entre le 20/04/2026 et le 30/04/2026, pendant 5 jours

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La largeur de la chaussée laissée à la circulation sera d'au moins 6 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

• RD40 du PR 0+0105 au PR 1+0461 (Chazey-sur-Ain)

Du 4/05/2026 au 21/05/2026

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 400 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Ludovic RAYMOND

Tel portable : 06.61.54.30.11.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de la société BETF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 20 avril 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

Signé

Pièce(s) jointe(s)

Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD40 et RD1084**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de la société BETF - 5, chemin du Canal - 42110 CHAMBEON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de génie civil et pose de fourreaux pour la fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 23/04/2026, des travaux seront réalisés sur le territoire des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux :

• RD40 du PR 0+0105 au PR 1+0461 (Chazey-sur-Ain)

Du 30/03/2026 au 23/04/2026

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 400 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

• RD1084 du PR 26+1013 au PR 27+0045 (Meximieux)

Entre le 13/04/2026 et le 23/04/2026, pendant 5 jours

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La largeur de la chaussée laissée à la circulation sera d'au moins 6 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Ludovic RAYMOND

Tel portable : 06.61.54.30.11.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de la société BETF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 20 mars 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD40 et RD1084**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de la société BETF - 5, chemin du Canal - 42110 CHAMBEON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de génie civil et pose de fourreaux pour la fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 23/04/2026, des travaux seront réalisés sur le territoire des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux :

• RD40 du PR 0+0105 au PR 1+0461 (Chazey-sur-Ain)

Du 30/03/2026 au 23/04/2026

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 400 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

• RD1084 du PR 26+1013 au PR 27+0045 (Meximieux)

Entre le 13/04/2026 et le 23/04/2026, pendant 5 jours

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La largeur de la chaussée laissée à la circulation sera d'au moins 6 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Ludovic RAYMOND

Tel portable : 06.61.54.30.11.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Chazey-sur-Ain et Meximieux,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de la société BETF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 20 mars 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.